



Info-municipal - juin 2024



FILM EN PLEIN AIR THELMA LA LICORNE

Vendredi le 21 juin, vers 20h45 (à la noirceur)

Parc de l'Église (295, Route de l'église)

Apporter vos chaises, grignotines et doudous!

En cas de pluie, la projection aura lieu au Centre aux Quatre Vents. (563, Rang 7)



SOIRÉE CHANSONNIER - DANY HAMEL

Vendredi le 28 juin, à 19h

Parc de l'Église (295, Route de l'église)

Apporter vos chaises, grignotines et doudous!

En cas de pluie, la soirée aura lieu à l'intérieur du Centre aux Quatre Vents. (563, Rang 7)



Municipalité de
Saint-Claude

819 845-7795

295, Route de l'Église,
Saint-Claude (Québec) J0B 2N0

www.municipalite.st-claude.ca

NOUVELLES MUNICIPALES

Municipalité de
SAINT-CLAUDE

PUBLICATION D'UN REGLEMENT MUNICIPAL
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE
Aux électeurs de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE

Par la soussignée, France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil, à sa séance ordinaire du 8 avril 2024.

A adopté le règlement no 2024-339;

« REGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE EN 6 DISTRICTS ELECTORAUX ».

Que la Commission de la représentation a examiné ce règlement le 15 mai 2024 est le tout est conforme aux exigences.

Que les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNE à Saint-Claude, 28 mai 2024.

France Lavertu
Directrice générale, sec-très.

EN BREF - CONSEIL MUNICIPAL

Voici quelques faits saillants de la séance du conseil du 6 mai dernier:

- La Municipalité a mandaté le Groupe GPI pour faire le tour des résidences en matière de prévention incendie.
- Des travaux de coupe d'arbres seront réalisés au pont du chemin Saint-Pierre en vue d'une inspection générale réalisée par le Ministère des Transports, durant l'été.
- Un nouveau projet de développement domiciliaire de 17 terrains voit le jour au lac Boissonneault, sur la nouvelle rue de l'Érablière.

NOUVELLES MUNICIPALES

EN BREF - CONSEIL MUNICIPAL

Voici quelques faits saillants de la séance du conseil du 6 mai dernier:

- Des travaux de réparation à l'asphalte sur des sections du Rang 7 auront lieu cet été, au montant de 7 500\$.
- Du rechargement seront faits au Rang 9 et sur le chemin Grande-Ligne, en partenariat avec la Municipalité de Val-Joli.
- La Municipalité a prolongé son entente avec le Centre de services scolaire des Sommets, pour le partage des infrastructures et des locaux, avec l'école Notre-Dame-du-Sourire.
- Des ponceaux sur le Rang 5 seront remplacés, en collaboration avec la Municipalité de St-Georges-de-Windsor.
- Des travaux de scellement de fissures seront réalisés sur plusieurs chemins, afin de prolonger leur durée de vie: chemin Hamel, rue Lepage-Vigneux, chemin St-Pierre et chemin Larochelle.
- Du marquage de ligne sera effectué au Rang 7 & 8, chemin Grande-Ligne et chemin St-Pierre.
- Les rues Jeannot et Marie-Laure seront nouvellement pavées.
- Le conseil a procédé au refinancement du règlement d'emprunt #2018-310 au montant de 727 400\$ pour une durée de 5 ans, au taux de 4.80%. Cet emprunt est lié au pavage du Rang 8 et au rechargement du Rang 5 et du chemin Grande-Ligne.
- La Municipalité a procédé à la démolition du bâtiment de l'ancienne Caisse populaire, pour un montant de 13 400\$ avec la compagnie BSM. Le conseil municipal est d'ailleurs en démarche avec la firme d'architecte Espace Vital pour établir des plans pour construire un nouveau bâtiment.



CODE D'ÉTHIQUE *des plaisanciers*

**LA SÉCURITÉ NAUTIQUE ET LA PRÉSERVATION
DU LAC BOISSONNEAULT, C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS !**

*Plaisanciers vous êtes invités à
respecter et aider à faire
respecter le code d'éthique.*

- Je conduis prudemment en respectant le code de navigation et de sécurité nautique.
- Je détiens une vignette municipale ou un certificat de lavage valide.
- Je lave mon embarcation à la station de lavage avant la mise à l'eau lorsqu'elle provient de l'extérieur du lac Boissonneault.
- Je respecte la limite de vitesse de 10 km/h à moins de 30m du rivage.
- Je pratique les sports nautiques motorisés uniquement en zone profonde au milieu du lac.
- J'évite les comportements nuisibles (zigzags, vitesse excessives, tournoiements).
- Je minimise la pollution par le bruit en ajustant le niveau sonore de ma musique.
- Je minimise ma vague sachant qu'elle contribue à l'érosion de la rive.
- Je suis conscient que les accélérations près des rives ou en eau peu profonde remettent les sédiments en suspension.
- Je fais preuve de civisme envers les embarcations non-motorisées en tout temps.



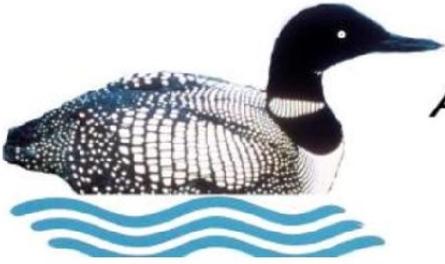
*Association des eaux et des berges
du lac Boissonneault*

Environnement Sécurité aquatique Pêche

LE CODE D'ÉTHIQUE COMPLET EST SUR LE
SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Municipalité de
SAINT-CLAUDE





Association des eaux et des berges du lac Boissonneault

Environnement - Sécurité aquatique - Pêche

STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS

	RÉSIDENT (avec preuve)	Vignette non-résident 24hrs <i>(Valide 24hrs à partir du moment de l'émission)</i>	Hébergement touristique <i>(7 jours)</i>	Saisonnier
Embarcation à moteur	30\$	30\$ 165\$ pour l'été	55\$	110\$
Embarcation sans moteur à essence	GRATUIT	10\$ 60\$ pour l'été	20\$	20\$ Permanent

HEURES D'OUVERTURE		
	A.M.	P.M.
LUNDI	9:00 h	15:00h
MARDI	9:00 h	15:00h
MERCREDI	9:00 h	15:00h
JEUDI	9:00 h	15:00h
VENDREDI	9:00 h	16:00h
SAMEDI	8:00 h	16:00h
DIMANCHE	8:00 h	16:00h

Horaire basse saison
du 18 mai au 20 juin

HEURES D'OUVERTURE		
	A.M.	P.M.
LUNDI	7:00 h	17:00h
MARDI	7:00 h	17:00h
MERCREDI	7:00 h	17:00h
JEUDI	7:00 h	17:00h
VENDREDI	7:00 h	19:00h
SAMEDI	7:00 h	18:00h
DIMANCHE	7:00 h	18:00h

Horaire de haute saison
du 21 juin au 3 septembre

URBANISME & ENVIRONNEMENT

VIDANGE SÉLECTIVE DES FOSSES SEPTIQUES SECTEUR RURAL/VILLAGE

La période de vidange des fosses s'effectuera pour 2024 du 05 juillet au 09 août. **Au moins quinze jours ouvrables avant la vidange, les propriétaires concernés vont recevoir par la poste un avis de vidange l'informant de notre passage. L'entrepreneur mandaté par la municipalité est Enviro 5.**

Les frais de la vidange prévue au calendrier sont déjà inclus à votre compte de taxes municipales.

La présence du propriétaire n'est pas obligatoire sur les lieux au moment de la vidange. Il lui incombe cependant de s'assurer que chaque couvercle (2) de l'installation septique soit dégagé d'au moins 6 pouces sur tout le pourtour et bien identifié. L'adresse civique de l'immeuble doit être visible de la voie publique. Un rapport (bordereaux) de la vidange vous sera remis afin de vous informer de notre passage et des observations relevées sur votre installation, le cas échéant.



VOS RESPONSABILITÉS

Laissez l'entrepreneur de vidange accéder à votre propriété. Assurez-vous que le site est **accessible et sécuritaire** (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés)

Localisez les couvercles de votre fosse septique sur votre propriété afin qu'ils soient **repérables du premier coup d'œil** à l'aide, par exemple, d'un piquet ou d'un drapeau.

Dégagez les **deux couvercles** de votre fosse ou de votre puisard, en excavant, au besoin, la terre ou autre matériau qui les recouvrent. Laisser un espace libre de 15 cm tout le tour des couvercles.

S'il est impossible de vidanger la fosse ou le puisard à la date prévue, faute d'accessibilité ou de visibilité, des frais de 75 \$ vous seront facturés.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

REGLEMENT SUR LA SECURITE DES PISCINES RESIDENTIELLES

En vigueur depuis mai 2021, le règlement a été modifié afin d'apporter de nouvelles normes aux piscines, en voici quelques changements :

- Les piscines suivantes DOIVENT être entourées d'une enceinte :
 - o Piscines creusées et semi-creusées ;
 - o Les piscines hors terre de moins de 1.2m ;
 - o Les piscines démontables de moins de 1.4m ;
- Une haie ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte
- Une porte dans une enceinte donnant accès à une piscine doit :
 - o Être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement et qui peut être installée soit à l'intérieur de l'enceinte ou à l'extérieur de l'enceinte (minimum de 1.5m).
 - o Être d'une hauteur minimale de 1.2m.
- Les appareils liés au fonctionnement de la piscine doivent être situés à plus d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte de celle-ci.
- Un permis municipal est exigé pour construire, installer ou remplacer une piscine ou même pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.



URBANISME & ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES SPAS RÉSIDENTIELS

Deux catégories de spas sont visées par le règlement :

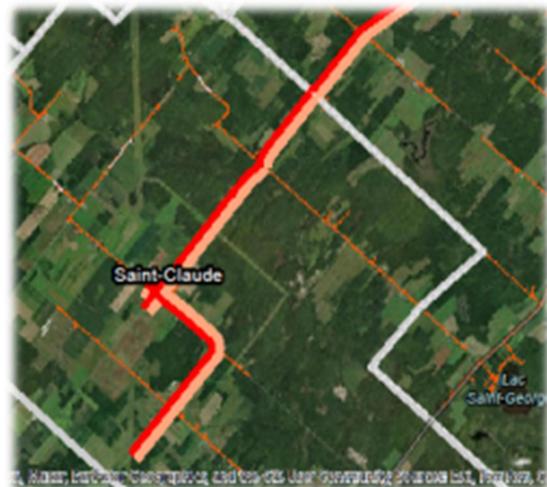
- 1- Les spas qui peuvent contenir plus de 2000 L d'eau
 - a. Les bains à remous et les cuves thermales de plus de 2 000L d'eau doivent être considérés comme des piscines hors terre aux fins de l'application du règlement sur la sécurité des piscines résidentielle.
- 2- Les spas qui peuvent contenir moins de 2000 L d'eau
 - a. Un spa de moins de 2000 litres ne nécessite pas de permis ou d'installation d'une enceinte. Nous recommandons qu'il soit fermé par un couvercle rigide muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture.



MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

Hydro-Québec procèdera dans les mois à venir à des travaux pour sécuriser le corridor d'énergie, situé sur le chemin Goshen, le Rang 7 et la Route de l'église.

Ces travaux vont renforcer le réseau, et ainsi réduire le risque de pannes liées à la végétation.





SERVICE INCENDIE



PRÉVENTION INCENDIE

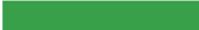
Depuis l'arrivée du schéma de couverture de risques, le Ministère de la Sécurité publique exige aux municipalités de visiter périodiquement l'ensemble des propriétés (résidentielle, commerciale, agricole, publique et industrielle) afin de répertorier les risques et assurer la sécurité en prévention incendie. Cette action a pour but de préparer notre municipalité à réagir en cas d'incident et diminuer les dangers potentiels et les risques d'incendie dans notre municipalité.

Par la présente, nous vous confirmons que notre municipalité a mandaté le **Groupe GPI** pour effectuer les visites de prévention et d'inspection contre les incendies sur notre territoire. Des préventionnistes en uniforme et clairement identifiés à **Groupe GPI** visiteront certaines propriétés dans les prochaines semaines. Chaque préventionniste aura en sa possession une lettre attestant le mandat du **Groupe GPI** pour effectuer les visites de prévention. Toutes les informations et photos prises lors des visites de prévention sont confidentielles et seront utilisées strictement pour le service d'incendie.

Les préventionnistes accorderont une attention particulière aux éléments suivants :

- avertisseurs de fumée (minimum d'un (1) par étage)
- la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'appareils de combustion
- la conformité de vos installations de chauffage incluant les cheminées

DANGER D'INCENDIE

BAS		Bas: C'est le bon moment pour allumer votre feu de camp.
MODÉRÉ		Modéré: Feux de petite dimension
ÉLEVÉ		Élevé: N'allumez pas si la vitesse du vent est plus que 20 km/h
TRÈS ÉLEVÉ		Très élevé: Seulement avec foyers pare-étincelles
EXTRÊME		



Demande de permis de feu



Appeler entre 10h00 et 18h00 - si possible une journée d'avance
Yannik Scrosati, Pompier et Garde-feu : 819 446-5943
David St-Pierre, Pompier et Garde-feu : 819 345-2853
Jean Labrecque, Directeur Incendie : 819 845-7795 #5

LOISIRS

GRUPE ENTRAIDE - ACTIVITÉS SOIRÉE DANSANTE AVEC ORCHESTRE

LIEU: Centre Aux Quatre Vents (563, Rang 7)

Orchestre : Estelle et Ray Apportez vos consommations

Prix d'entrée : 10 \$

DATES: 8 juin - 20h C'est la fêtes des pères!



** HEURE DU CONTE - 15 JUIN **

Samedi 15 juin - 10h

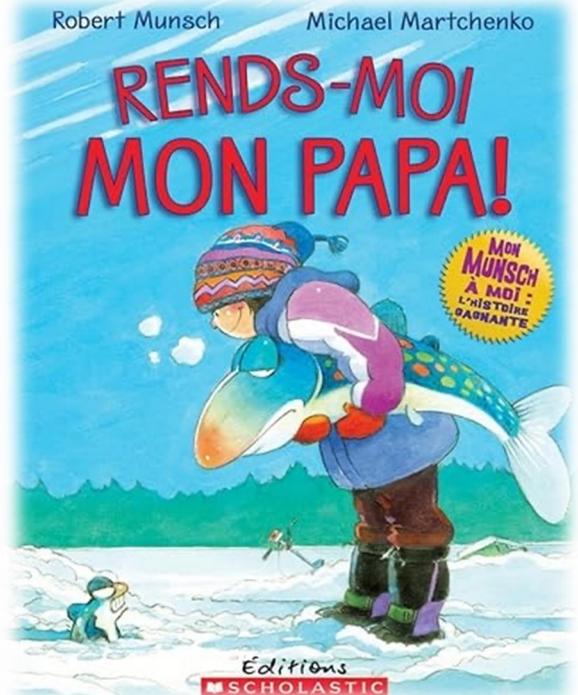
Bibliothèque Irène-Duclos - 565, Rang 7

Inscription obligatoire

819 845-7795 #3 loisirs@st-claude.ca



Heure du conte



Terrains à Vendre

Projet de l'Érablière

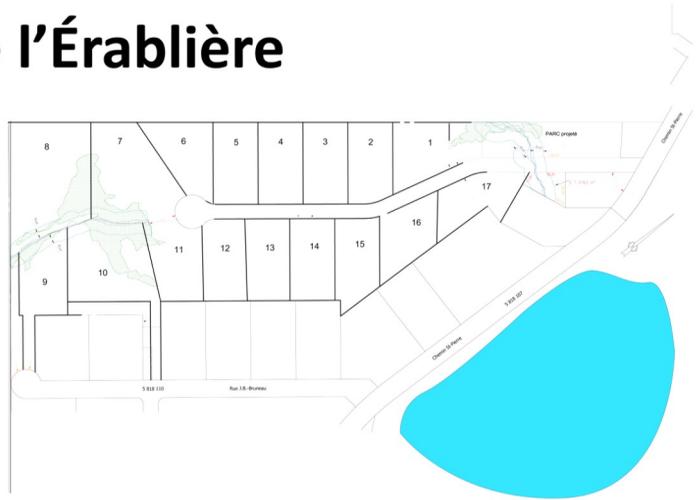
- Programme de crédit de taxes municipales
- Incluant un accès notarié au lac Boissonneault

514-347-6812

Développement
Prodige



RBQ: 5844-3615-01



La protection des travailleurs de chantier, j'embarque.

Semaine nationale
de sensibilisation
à la sécurité des
travailleurs routiers

10 au 16 juin





PROGRAMME RÉNORÉGION

Vous êtes propriétaire-occupant(e) d'une résidence en milieu rural qui requiert des réparations majeures? Le revenu de votre ménage est limité? Grâce au **programme RénoRégion** de la Société d'habitation du Québec (SHQ), vous pourriez recevoir **jusqu'à 20 000 \$ ou 25 000 \$** de subvention – selon le revenu de votre ménage – pour corriger les défauts majeures que présente votre résidence.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent viser la correction de défauts majeures concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Ouvertures (portes et fenêtres)
- Saillies (galeries, balcons, etc.)
- Toiture
- Structure
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Isolation thermique

Steve Turgeon, directeur

📍 200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

☎ 819 820-3244

✉ Dr.Estrie@mamh.gouv.qc.ca

PROTÉGEZ-VOUS; LA SAISON DES TIQUES EST DE RETOUR!

Chasse-moustiques



Vêtements longs



Sentiers dégagés



Douche et inspection du corps

